



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 NOVEMBRE 2018 - 18H30 – MEZIERES EN SANTERRE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, BLIN, SAINT QUENTIN (suppléant de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDELDELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), LEROY, PELTIEZ, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de Mme MARSEILLE, M. BARRE de M. FRANCELE, M. AMARA de M. AUBRY, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. VAN OOTEGHEM de M. VAN GOETHEM, Mme FLAMANT de M. DRAGONNE

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (représentée par M. PELTIEZ) et MARSEILLE (représentée par Mme MARCEL), Messieurs AUBRY (représenté par M. AMARA), DURAND (représenté par Mme BLIN), MONTAIGNE, HEBERT, LEVASSEUR, VAN GOETHEM (représenté par M. VEN OOTEGHEM) LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT), M. DRAGONNE (représenté par Mme FLAMANT) et M. SZYROKI

● Absents non excusés :

Mesdames ATTAGNANT, MAILLART, HALL Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, TEN, POTTIER, HENNEBERT, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, CHIRAT et CLEMENT

M. BOULANGER Pierre, Président de la CCALN, accueille les conseillers pour ce nouveau Conseil communautaire qui a lieu à Mézières en Santerre.

M. FRANCOIS Hervé, Maire de la commune de Mézières en Santerre souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il espère une réunion constructive se déroulant dans la bonne humeur.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débuter. Mme ROUX Françoise, conseiller communautaire de la commune de Moreuil, tiendra le secrétariat de séance.

M. BOULANGER Pierre présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2018. Aucune remarque n'a été formulée. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Il ajoute qu'un relevé de décisions du bureau est annexé au compte rendu.

M. BOULANGER propose aux élus d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Ce point porte sur le TEPCV. Les conseillers communautaires ne s'y opposent pas. 3 questions diverses ont été déposées.

M. BOULANGER fait part des excuses de Madame Marie-Gabrièle HALL, Vice-Présidente Education Culture Petite Enfance Loisirs. En attendant l'arrivée de Mme MARCEL Vice-présidente urbanisme, M. BOULANGER propose d'aborder au préalable le point n°2.

POINT 2 : CONVENTION CCALN – THEZY GLIMONT – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE JEAN MOULIN

M. BOULANGER rappelle l'historique lié ce syndicat. Ce syndicat mixte avait été créé afin d'assurer la gestion du gymnase. La CCALM avait délibéré le 12 décembre 2015, sur la passation de conventions relatives à la dissolution du Syndicat Mixte, avec les communes de Mailly Raineval et Thézy Glimont.

La fusion entre la CCVN et la CCALM est intervenue au 1^{er} janvier 2017.

La CCALN a donc pris une nouvelle délibération en date du 29 janvier 2018, relative à la dissolution du Syndicat Mixte du collège Jean Moulin et à la convention portant sur l'organisation et la gestion gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont,

Après accord avec la commune de Thézy, la CCALN doit confirmer son intention de dissoudre le syndicat.

M. BOULANGER précise que le Syndicat Mixte a terminé de rembourser ses emprunts.

M. BOULANGER rappelle que le sol du gymnase sera bientôt changé. L'agent travaillant au gymnase deviendra intercommunal.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Confirme son accord sur la dissolution du Syndicat Mixte du collège Jean Moulin au 31.12.2018 ;
- Rappelle que le personnel sera transféré à la CCALN, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siens;
- Entérine les termes de la convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil entre la CCALN et la commune de Thézy-Glimont,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

En aparté de ce point, Monsieur BOULANGER rappelle aux élus, que le Gymnase, suite à une réunion avec le Préfet et le Sous-Préfet, a accueilli des migrants évacués de Grande Synthe, pendant les vacances de la Toussaint.

L'accueil s'est déroulé dans de bonnes conditions sans heurt, et avec une grande générosité de la population. Le gardien du gymnase a particulièrement été actif et bienveillant.

POINT 1 : URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE THENNES

M. VAN OOTHEGEM Jean Michel, Maire de la commune Chirmont, et M. DERLY Henry, Maire de la commune d'Aubvillers sont arrivés à 18h50.

M. BOULANGER remercie M. ALLIX de sa présence, utile le cas échéant en ce qui concerne les questions techniques.

Mme MARCEL Marie-Hélène, Maire de la commune d'Ailly sur Noye, explique que la commission urbanisme s'est réunie et a approuvé à l'unanimité la modification du PLU de Thennes. Elle remercie M. ALLIX pour le travail réalisé.

M. MAROTTE, Maire de Thennes prend la parole afin de donner les explications nécessaires autour de cette modification. Il rappelle que la CCALN avait porté une étude Entrée de ville, notamment relative à l'extension de la déchetterie, ce qui nécessiterait un aménagement important. Les préconisations issues de cette étude n'ont pas été réalisées. Ce projet propose de procéder gratuitement à ces aménagements. M. MAROTTE conclue donc qu'il y a bien un intérêt communal et intercommunal à ce projet.

M. BEAUMONT, Maire de la commune de Flers sur Noye, s'étonne de voir M. BOULANGER être en accord avec ce projet alors qu'il avait déclaré être contre sur une radio locale. Il souhaite connaître les raisons de ce changement de position.

M. BOULANGER explique qu'au début il se déclarait contre. Les 12 hectares concernés faisaient apparaître quelques craintes. Après s'être rendu sur le site, et avoir pris connaissance de ce qu'il sera effectivement réalisé (4.5 hectares), ces craintes se sont apaisées. Il tient à préciser que l'enfouissement ne concerne pas toute sorte de déchets. Les services de l'Etat se sont engagés à contrôler.

M. BEAUMONT S'interroge également sur le paiement de l'étude et du rapport de présentation suite à la saisine de la commune de Thennes.

M. BOULANGER répond qu'au vu des compétences de l'EPCI, approuvées lors du vote des statuts, les actions liées à l'urbanisme sont assumées financièrement par la CCALN, ce qui comprend les frais d'études.

M. BEAUMONT demande également si la communauté de communes a un intérêt dans ce projet. M. BOULANGER répond

que la CCALN n'a pas d'intérêt.

Le seul intérêt pour la CCALN serait lié aux aménagements qui seront réalisés, notamment une sortie commune afin de sécuriser l'entrée de la déchèterie et le flux de camions.

Mme MARCEL explique que la CCALN doit se prononcer sur la modification du PLU et non l'action envisagée dans la zone modifiée.

Il s'agit de l'enfouissement de déchets inertes, et non du béton armé. Beaucoup d'entreprises effectuant des travaux dans la métropole amiénoise recherchent des lieux d'enfouissement tel que le propose les acteurs de ce projet. Ces derniers exercent une activité agricole, ils n'ont donc aucun intérêt à polluer leurs propres terres. La taille concernée par ces enfouissements, pour rappeler, est de 2.5 hectares et non 12 hectares. L'extension de la déchèterie n'est pas un projet à court terme.

Concernant le démarrage anticipé des travaux, Monsieur MAROTTE confirme que le dossier de régularisation est en cours (déclaration préalable relative aux réhaussements)

M. PILLON souhaite prendre la parole. M. BOULANGER rappelle que le public n'est pas autorisé à prendre part au débat.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : Mesdames Blin, Prévost, Messieurs Durand, Leconte, Pallier, Peltiez, Ricard),
le Conseil communautaire:***

- Approuve telle qu'elle est présentée, la modification simplifiée du PLU de la commune de Thennes qui visait à : modifier les règles du PLU en autorisant les exhaussements et affouillements de sol sur un sous-secteur de la commune nouvellement créé, secteur Nt au niveau de la vallée Billon.
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.
- DIT que :
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal le Courrier Picard,
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.
La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme.

POINT 3 : ZAC DE MOREUIL – CREDIT – BAIL IMMOBILIER – VENTE A METTALERIE 2000 :

M. BOULANGER, explique que le bail, qui a pris effet au 1^{er} avril 2004, ainsi que la promesse de vente prévoyait la possibilité pour la Société METALLERIE 2000 de lever l'option d'achat à l'issue des douze années, pour un montant de 110 700 € HT.

Il rappelle que ce dernier prévoyait également la faculté pour le bailleur de rester dans le bien aux conditions locatives préétablies. L'entreprise Métallerie 2000 a formulé le souhait de lever l'option d'achat.

Compte tenu du fait que l'option d'achat était fixée à 110 700 € HT et que la SARL « METALLERIE 2000 » a dûment poursuivi le règlement mensuel des sommes dues depuis le 31 mars 2016 date d'expiration du bail, la CCALN accepte que les sommes réglées depuis cette date viennent en déduction du règlement du prix de 110 700 € HT, par suite dans l'hypothèse où la vente serait réalisée le 30/11/2018

$110\,700\text{ €} - (32 * 3075\text{ €}) = 110\,700\text{ €} - 98\,400\text{ €} = 12\,300\text{ € HT}$

NB : dans le cadre de cette opération de bâtiment-relais, la CCALM avait souscrit un emprunt d'un montant de 450 000 €, dont la dernière échéance est fixée au 15 décembre 2018 pour un montant de 10 112.63 €.

L'étude DUPUY LEROUX, située à Moreuil est chargée de la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Convient de la vente du bâtiment-relais situé sur la ZAC de Moreuil à la société METALLERIE 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, pour un montant de 110 700 € HT,
- Convient que les sommes versées depuis le 31 mars 2016 par la société METALLERIE 2000 à la CCALN, à hauteur de 98 400 € dans l'hypothèse d'une réalisation de la vente au 30/11/2018, viendront en déduction du règlement du prix de vente, la somme résiduelle à percevoir par la CCALN s'élevant donc à 12 300 € HT (Douze mille trois cents euros Hors Taxe),
- Décide de confier les actes notariés à l'étude des notaires DUPUY LEROUX-GAQUERE à Moreuil,
- Autorise le Président à signer les actes et tout document en rapport avec cette décision.

POINT 4 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS

M. DOVERGNE, Vice Président Aménagement de l'espace & cadre de vie, explique que les deux anciennes communautés de communes bénéficiaient d'un dispositif afin d'aider les habitants dans les rénovations énergétiques des logements privés, « habiter mieux » pour l'ancienne CCALM et SPEE (service public pour l'efficacité énergétique) pour l'ancienne CCVN. Le 14 avril 2016, la CCALN avait souhaité continuer cette action.

Pour rappel, il s'agit d'aider financièrement les propriétaires occupants à réaliser des travaux permettant d'améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leur logement dans le but d'augmenter le confort du logement (bien se chauffer) et réduire les dépenses d'énergie.

Considérant que le protocole territorial n'a pas été reconduit, mais que le dispositif HABITER MIEUX perdure, Considérant que 7 dossiers de propriétaires occupants répondent aux critères d'éligibilité de l'ANAH et du CD80 (Page9 et SOLIHA) Cette aide versée en amont des travaux, permet aux propriétaires de commencer les travaux.

M. BEAUMONT demande si cette aide sera renouvelée dans les années à venir. Il souhaite savoir si un contrôle est effectué afin de savoir si les travaux sont bien réalisés.

M. DOVERGNE répond que la Commission sera appelée à se prononcer sur la continuité. La réalisation des travaux est bien entendue contrôlée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser à aux 7 propriétaires occupants, ci-dessous mentionnés, 500 € d'aide au titre de la rénovation énergétique des logements privés,

DESJARDINS	Colette	HANGEST EN SANTERRE
MALIMAIN	Jocelyne	MOREUIL
POMARES	Christine	MOREUIL
RENAHY	Isabelle	AILLY SUR NOYE
BONNAY	Serge	MOREUIL
RAFFIOT	Yannick	CAYEUX EN SANTERRE
HENIQUE	Moreuil	MOREUIL

- Autorise le Président et le Vice-Président Aménagement de l'Espace à signer les documents relatifs à ce dossier.

M. BOULANGER propose de passer au point 6 afin d'attendre le retour de Mme MARCEL.

POINT 6 : SAAD – TARIFICATION COMPLETE DES HEURES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Mme NANSOT, Maire de la commune de Villers aux Erables, est arrivée à 19h20.

M. MAROTTE, Vice président Action sociale, explique que le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 avait délibéré sur la fixation du tarif en Participation complète, des heures de Dimanches et Jours Fériés. La Participation Complète correspond aux contrats de prestations d'Aide à Domicile financé à 100 % par le bénéficiaire.

Aucune distinction n'avait été opérée entre la semaine et les jours fériés et & dimanche alors que la plupart des services d'aide à domicile ont adopté cette distinction.

Mme FLAMENT, Maire de la commune de Lawarde Mauger L'Hortoy, souhaite s'exprimer sur ce point : « Monsieur le Vice président, Avant la fusion, le coût horaire facturé aux usagers du service d'aide et d'accompagnement à domicile était de 17.13€/h. A peine 2 ans après la fusion il est dorénavant de 20.5€/h et revu de 23.40€ dans certains cas de figure. Pouvez vous m'assurer que cette augmentation de près de 20% est légale et respecte les dispositions de l'article L347-10 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule entre autre « *que les prix des prestations varient dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, des personnes âgées et de l'autonomie* ». Pour rappel, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 limitait à 1.50% l'augmentation. Celui du 22 décembre 2017 limitait à 1.90% pour l'année 2018 ».

M. MAROTTE affirme que cette augmentation est légale, en effet elle est effectuée dans le cadre d'une harmonisation suite à une fusion, ce qui constitue une exception à l'article précité.

Monsieur LAMBERT, faisant état de l'action récente des Gilets Jaunes, rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens en matières de taxes, d'impôts...

Après en avoir délibéré à l'unanimité (abstention M. LAMBERT), le Conseil communautaire :

- Décide de voter un tarif pour le Service d'Aide à Domicile en Participation Complète à hauteur de 23.40 € / heure, pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés
- Décide d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} novembre 2018,
- Précise que les contrats en cours perdurent jusqu'au 31 décembre 2018,
- Précise que cette tarification en Participation complète pour les heures de Dimanches et Jours Fériés est susceptible d'évoluer annuellement
- Préciser que cette tarification suivra l'évolution annuelle de la tarification notifiée par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)
- Autorise le Président et le Vice-Président Action sociale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : CONVENTION ADUGA 2016

Mme MARCEL, Vice président urbanisme, explique que la convention ADUGA pour l'année 2016 n'avait pas été délibérée ni signée, néanmoins l'ex CCVN avait bénéficié à l'époque de ces services, avec l'élaboration du PLUI du Val de Noye. Il faut donc régulariser la situation pour un montant de 6 761 €.

. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Entérine les termes de la convention de financement 2016 avec l'ADUGA,
- Autorise le Président à signer la convention 2016,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente de la compétence Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF TERRITOIRE EX CCALM

M. BOULANGER informe que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF sur le territoire de l'ex CCALM est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu du fait que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF sur le territoire de l'ex – CCVN n'arrivera à échéance que le 31 décembre 2019,

Il a lieu de signer le renouvellement du CEJ de l'ex – CCALM avec la CAF et les différents signataires que sont : CCALN, Arvillers, Hangest en Santerre, Mézières en Santerre, Moreuil, SISCO de l'Avre, SISCO de la Luce. M. BOULANGER rappelle qu'un diagnostic de territoire est en cours avec les PEP 80.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Convient du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 ;
- Autorise le Président à signer le CEJ,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Education Culture Petite Enfance Loisirs, à signer les documents en rapport avec cette décision.
-

POINT 8 : CONVENTION 2018 2019 THEATRE COURANT D'AIR – ANIMATION DES ATELIERS AMATEURS « ET SI ON JOUAIT »

M. BOULANGER rappelle que le conseil communautaire dans sa délibération du 29 janvier 2018, a entériné la convention avec le Théâtre du Courant d'Air portant sur l'animation des ateliers amateurs « Et si on jouait », portant sur la période de janvier à juin 2018, pour un montant de 4 500 € TTC.

L'atelier théâtre amateur est animé par Catherine MAILLE, professionnelle. Les 2 ateliers (enfants/ados et adultes) sont dispensés les jeudis soirs à Moreuil. A cette rentrée, les inscriptions ont été ouvertes au territoire de l'ex CCVN. 30 personnes constituaient la troupe intergénérationnelle « Amateurs » (NB 2 personnes proviennent du territoire de l'ex CCVN)

Pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019. Le budget alloué aux ateliers est de 6000€.

Chaque année, les amateurs proposent un nouveau spectacle original, joué dans plusieurs communes. Pour cette nouvelle saison, Catherine Maille a créé un spectacle en lien avec la Grande Guerre.

« ***Et même que mon papa il est poilu*** » sera présenté **le vendredi 23 novembre 2018 à 20h30** à la salle des fêtes de ROUVREL en 2nde partie de la soirée lecture et spectacle organisée par l'intercommunalité dans le cadre du festival « Souvenirs et Réconciliation »

Elle ajoute que les amateurs joueront le 6 mars à Ailly-sur-Noye, le 30 mars à Moreuil, le 1^{er} décembre à Mézières-en-Santerre (à confirmer) D'autres communes peuvent recevoir le spectacle.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention avec le Théâtre du Courant d'Air pour la saison 2018-2019, portant sur l'animation des Ateliers Amateurs « Et si on jouait » ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Socioculturel à signer la convention ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : VESTIGES DE FOLLEVILLE – TRANCHE 3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. AMARA rappelle que la mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville s'inscrivent dans la continuité des aménagements précédemment réalisés par la Communauté de Communes du Val de Noye sur son site historique de Folleville.

Cette opération de sécurisation et de consolidation des vestiges du château et de sa motte féodale se veut la concrétisation d'un projet beaucoup plus global destiné à valoriser un site touristique dont la renommée n'est plus à démontrer.

Elle contribuera à la préservation des vestiges d'un château datant du 15^{ème} siècle et la réouverture de sa motte féodale au public actuellement non accessible du fait du danger que représentent les désordres engendrés par les hivers successifs.

Se faisant, cette opération permettra la valorisation d'un site touristique majeur du département de la Somme placé sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et auquel est adossée une église classée au patrimoine mondiale de l'Unesco. Il souhaite également la valorisation du site pendant les fêtes et les weekends. Pour 2019, le site pourra accueillir des bénévoles pour effectuer les travaux sur les remparts.

Monsieur AMARA ajoute que les travaux de sécurisation et réhabilitation du château de Folleville sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de la Somme, de la Région Hauts de France, de l'État et de l'Union Européenne selon les modalités d'interventions des financeurs.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'ensemble des financeurs, il convient :

- *De valider la totalité de l'opération de mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville
 - *De valider le montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 209 770.63 € HT,
 - *De valider l'engagement de la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye à mener à terme cette opération
 - *De solliciter les aides du Conseil Départemental de la Somme pour un montant estimatif de 41 954.13€ (Soit 20 % des dépenses prévisionnelles),
 - *De solliciter les aides de la Région Hauts de France pour un montant estimatif de 41 954.13 € (Soit 20 % des dépenses prévisionnelles)
 - *De solliciter les aides de l'État (FNADT) pour un montant estimatif de 10 488.53 € (Soit 5 % des dépenses prévisionnelles)
 - *De solliciter les aides de l'Union Européenne (FEADER) pour un montant estimatif de 73 419.72 € (Soit 35 % des dépenses prévisionnelles)
- Soit un reste à charge résiduel de **49 497.48 pour la CCALN** compte tenu de la récupération prévisionnelle au titre du FCTVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Valide le projet de mise en sécurité et réhabilitation des vestiges du château de Folleville, pour un montant prévisionnel de 209 770.63 € HT ;
- Sollicite les concours financiers du Conseil Départemental de la Somme, de la Région Hauts de France, de l'État et de l'Union Européenne, aux taux référencés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme de la Communauté de Communes à solliciter auprès des divers financeurs, une autorisation pour commencement anticipé des travaux ;
- Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme de Communauté de Communes à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SURHOMME regrette d'apprendre l'information quant à ce projet de 3^{ème} tranche par le Courrier Picard, alors que le Conseil communautaire ne s'était pas prononcé. Aucun journaliste n'a signé l'article.

M. AMARA évoque également le classement de l'office de tourisme. Une pré-visite avait été réalisée, suite à cela la préfecture préconise quelques modifications pour l'obtention du classement. Il ne s'agit que de modifications liées à l'organisation interne de l'OT, telles que l'ouverture le dimanche en période estivale.

POINT 10 : RIFSEEP

M. SURHOMME, Vice Président Administration générale, propose aux conseillers communautaires de modifier les plafonds du RIFSEEP. Il rappelle que le RIFSEEP est composé de l'IFSE (part fixe), et du CIA (part variable). En effet, cela permettra à la CCALN d'avoir davantage de marges de manœuvre pour les futurs recrutements et de permettre à la CCALN d'être plus attractive.

Les conditions d'attribution sont les mêmes que celles votées lors du précédent communautaire. Une seule modification est à noter, pour les agents qui sont en demi traitement le CIA ne suivra pas le sort du traitement pour éviter la double pénalisation (pour rappel, le CIA est attribué en fonction de la présence, l'absence est pris en compte à partir du 10^{ème} jour d'arrêt, et de l'entretien individuel de fin d'année).

M. AMARA se questionne quant à l'augmentation budgétaire de la masse salariale liée à cette décision. M. BOULANGER rappelle que le vote de plafonds permettra de mieux se positionner dans les recrutements, sans nécessairement verser les montants qui sont indiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- Décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

POINT 11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. SURHOMME explique que du personnel intercommunal est mis à la disposition de certaines communes pour effectuer des missions au sein des cantines scolaires, ou du ménage dans des équipements communaux,

La commune de Rouvrel dispose désormais d'une cantine pour le RPC, le Maire souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel au vu des besoins constatés. La mise à disposition porterait sur un agent de cantine, ainsi qu'un agent administratif pour le secrétariat.

Il y a lieu de définir les obligations de chacun par voie de conventions de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Entérine les conventions de mise à disposition de personnel : cantine – garderie, Secrétariat de mairie avec la commune de ROUVREL (annexes),
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POINT 12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR

M. SURHOMME, explique que les locaux appartenant à la commune d'Ailly sur Noye et accueillant les Restaurants du Cœur, sont indisponibles.

Compte tenu de l'emménagement de l'Ecole de Musique et de l'OT du Val de Noye dans les locaux sis Rue Binant à Ailly sur Noye, la « Maison » TUBESCA située 91, Rue Carnot, propriété de la CCALN est devenue libre de toute occupation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Entérine la convention portant mise à disposition d'un local avec les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur ci-jointe,
- Autorise le Président et le Vice-Président de l'Administration générale à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 13 : CONTRAT SACPA

M. SURHOMME rappelle l'obligation des élus d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire. La CCALM et la CCVN avaient passé respectivement un contrat de prestations de services avec la SACPA, signés en 2014, et arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Dans un souci de continuité du service public, il est proposé de signer un nouveau contrat avec la SACPA, d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée totale de 4 ans. La cotisation s'élève à 0.807 € H.T. par an et par habitant, révisable tous les ans. (soit $0.807 \text{ €} * 23\,354 \text{ hab} = 18\,846.68 \text{ € HT pour l'année 2019}$)

M. DUTILLEUX, Maire de la commune d'Hangard, regrette que la SACPA ne prenne pas les chats errants. Il s'interroge sur l'opportunité de signer une telle convention qui se trouve incomplète au vu des besoins des collectivités.

M. BOULANGER explique que la Commune de Moreuil avait participé à plusieurs actions pour lutter contre les chats errants, telles que la stérilisation financée par la collectivité à un prix moindre que les particuliers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine le contrat de prestations de services portant sur la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, avec la SAS SACPA, 12, place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, tel que présenté en annexe ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Administration générale et gendarmerie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE : TEPCV ACTION 9 PLAN D' ACTIONS GESTION DES DECHETS MENAGERS

M. COTTARD, Vice Président environnement, rappelle que la CCVN a été labélisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) le 22 juillet 2015, l'action 9 porte sur le « plan d'actions gestion des déchets ménagers ».

Pour bénéficier des fonds TEPCV les actions doivent être réalisées et payées avant le 31/12/2018. Une commande par le site UGAP nous permettra de nous soustraire au lancement d'un MAPA.

L'action n9 prévoit :

- L'achat de conteneurs d'apport volontaire pour le « VERRE » pour un budget de 64 000 € HT financé à 80% par le TEPCV soit 12 800€ HT de reste à charge CCALN

Le devis UGAP ci-dessous comprend l'achat de 40 conteneurs de 4m3 type « citybulle » pour un budget 62 546 € HT soit 12 509.2 € HT de reste à charge pour la CCALN

UGAP via Plastic Omnium

CC AVRE LUCE NOYE - cotations PAV aériens 4m3 VERRE

COLONNES AERIENNES COLLECTE DU VERRE		CITYBULLE		
Codes UGAP	Libellés	Quantité	PU net HT	TOTAL HT
1992402	Colonne aérienne d'apport volontaire <u>Citybulle</u> pour verre - 4 m ³ - préhension simple crochet	40	1 277,00 €	51 080,00 €
1992425	Enjoliveur verre 200 mm (4 par colonne)	40	51,60 €	2 064,00 €
1992429	Notice de sécurité	40	3,60 €	144,00 €
1992430	Plaque inso	40	2,40 €	96,00 €
1992435	Insonorisation pour colonne d'apport volontaire aérienne pour verre - 4 m ³	40	136,25 €	5 450,00 €
1992441	Plaque de consigne de tri sur rivet (4 par colonne)	40	92,80 €	3 712,00 €
				62 546,00 €
Prix unitaire HT / colonne				1 563,65 €

Fourniture et livraison en 1 point



- L'achat de poubelles OMpucées pour un budget de 155 222€ financé à 80% par le TEPCV soit 31 044.4€ de reste à charge CCALN. Ces crédits ont été inscrits au BP Environnement 2018

Suivant le devis ci-dessous, le budget TEPCV permet de financer 5750 poubelles de 140 L soit la moitié des besoins de la CCALN pour un budget de 155 633.75 € HT. Une commande complémentaire sera effectuée en 2019 afin de pouvoir équiper l'ensemble des usagers.

Libellés	120L	CODES UGAP	140L	CODES UGAP
Bac GT/GT	20,20 €	2006102	21,60 €	2006103
Compensateurs	0,48 €	2006223	0,48 €	2006223
Puce 13,56MHz	3,30 €	2006150	3,30 €	2006150
M. à chaud n° cuve	0,80 €	2006189	0,80 €	2006189
M. à chaud LOGO	0,80 €	2006184	0,80 €	2006184
Prix bac TOTAL	25,58 €		26,98 €	
Pavé marquage	498,75 €	2006188	498,75 €	2006188
Quantité	6.050		5.750	
Total HT	155 257,75 € HT		155 633,75 € HT	



M. COTTARD informe les conseillers communautaires qu'en cas de défaillance de l'Etat au niveau du financement, la procédure sera annulée.

Il rappelle également que le pucage des poubelles est obligatoire pour avoir la subvention. La pesée des poubelles n'est pas à l'ordre du jour, les camions ne sont pas équipés.

M. BEAUMONT souhaite savoir s'il y a eu un commencement d'exécution, notamment budgétaire. Si oui il souhaite savoir pourquoi l'assemblée n'est pas informée de ce dossier, si non quelle échéance est prévue l'inscription budgétaire propre à cette opération.

M. COTTARD explique qu'une réunion est programmée le lundi 19 novembre, ainsi le sort de la subvention sera déterminé. Si la subvention n'est pas celle attendue, l'action sera annulée. M. COTTARD invite les membres de la commission environnement à venir lors des réunions de compétence afin d'obtenir les informations sur les différents sujets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve de la confirmation de la prise en compte effective de ce dossier par les services instructeurs de l'Etat au titre du TEPCV, le Conseil Communautaire :

- Entérine la commande détaillée ci-dessus auprès de l'UGAP portant sur l'acquisition de conteneurs à verre et des poubelles individuelles pucées, pour un montant total de 218 179.75 € HT, soit 249 306.50 € TTC ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer la commande UGAP et les documents s'y rapportant ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace, à signer les documents en rapport avec le volet TEPCV de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **QUESTION DE Mme FLAMENT, Maire de Lawarde Mauger L'Hortoy : Pour quelle raison fixez vous toujours les réunions le jeudi ?**

M. BOULANGER indique qu'il est plus aisé de fixer les jours de réunion : le lundi pour le Bureau et le Jeudi pour le conseil communautaire.

- **QUESTION DE M. LAMBERT : les fosses et les eaux usées :**

M. LAMBERT explique l'agacement des administrés concernant le paiement de ces contrôles, notamment le doublement du prix en cas de non conformité.

M. DOVERGNE, Vice président Aménagement de l'espace & cadre de vie, explique que la CCALN applique la loi. Le contrôle doit se faire contre rémunération.

Mme FLAMENT, Maire de Lawarde Mauger L'Hortoy, demande si lors d'une prochaine réunion de compétence un projet de subvention individuelle pour l'assainissement pourra être débattu.

M. DOVERGNE alerte les élus sur le fait que l'agence de l'eau ne subventionne plus. Une subvention risque d'être assez conséquente.

M. SURHOMME rappelle que le coût pour les administrés était difficilement acceptable en raison de l'ancienne prise en charge par la commune de Coullemelle.

M. BOULANGER explique que le prix au mètre carré pour l'assainissement collectif reste élevé. Il ne comprend pas pourquoi un pollueur potentiel ne paierait pas pour surveiller la conformité de son installation.

- **QUESTIONS DE M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye :**

M. le Président, certaines de mes questions formulées lors du dernier conseil communautaire et vos réponses n'ayant pas été reprise dans le PV de l'Agn je vous le réitère : la cession aux communes membres de l'ex CCALM des salles et autres aménagements réalisés en son temps par l'intercommunalité respecte t'-elle les dispositions de l'article L2241-1 du CGCT (estimation des domaines à solliciter ?) ? Qu'en est il du remboursement des emprunts consentis pour ces opérations et pouvez vous me communiquer le tableau des amortissements correspondants ?

M. BOULANGER répond que la cession est bien conforme à ces dispositions. Le tableau sera également fourni aux conseillers communautaires quand les services auront produits les éléments (vérifiés par le Trésor Public)

M. le Président, s'agissant des avances de DETR à rembourser du fait de l'abandon des projets délibérés par l'ex CCVN, pouvez vous nous faire un point sur l'état d'avancement de ce dossier et rappeler le montant des sommes en jeu pour la collectivité ?

M. BOULANGER informe les élus que la DETR devra être remboursée, cela comprend près de 140 000 euros. Néanmoins, il affirme que ce remboursement n'est pas pressant. M. BOULANGER se dit être plus inquiet pour le TEPCV, en effet la CCVN a bénéficié d'une avance d'environ 600 000 euros. Il ne comprend pas comment cette action ait pu être commencé au vu de l'absence de plan de financement ou d'accord bancaire. Il manquait en effet un financement pour 3 millions sur les 4 prévus initialement.

M. le Président, le CPOM doit être effectif au 1^{er} janvier prochain : pouvez vous m'indiquer si les documents actant la mise en place de ce service ont été signés et à défaut faire un point sur l'état d'avancement des démarches correspondantes en précisant les éventuels points de blocage ?

M. BOULANGER explique qu'il n'y a pas de point de blocage particulier. La Communauté de communes du Grand Roye a réalisé l'étude. Le Département en a d'ailleurs eu connaissance. Néanmoins la CCALN a présenté deux exigences auprès du Grand Roye :

- la mise en place du CPOM par la directrice du CIAS, prochainement au sein de nos effectifs
- la direction du CPOM porté par la CCALN

Il ajoute également que d'autres solutions sont à l'étude notamment celle de s'unir avec la Communauté de communes Somme Sud Ouest. M. BOULANGER conclue que la protection des aides à domicile reste la priorité.

M. le Président, lors du dernier conseil communautaire, nous avons redéfini l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences. Pouvez vous indiquer à l'assemblée communautaire les conséquences budgétaires et également celles en termes d'effectifs que va engendrer cette harmonisation des compétences (crèche de Moreuil, personnel atsem repris dans le giron communautaire, taxe d'habitation, personnel de syndicat mixte du collègue Jean Moulin etc.

M. BOULANGER répond que le coût prévisionnel du transfert de personnel avait été estimé lors d'une précédente assemblée, de même que celui de la taxe d'habitation.

M. BOULANGER souhaite évoquer également le projet d'achat de l'ancien site de la DDE située à Moreuil. Ce site pourrait accueillir

le service technique de Moreuil (actuellement situé au siège).

M. BOULANGER conclue que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra le jeudi 20 décembre à 18h30. Le conseil régional sera néanmoins présent à 17h pour présenter les financements.

CLOTURE DE SEANCE A 20H30

Le secrétaire de séance,

Mme ROUX Françoise

